

## Indication des aides financières COVID-19 issues des mesures de stabilisation comme contributions publiques dans les comptes annuels de la fédération nationale ou de l'organisation bénéficiaire

Les principes suivants s'appliquent conformément à l'accord passé avec le Contrôle fédéral des finances le 05.08.2020 :

L'art. 6 de la convention « Contributions fédérales 2020 COVID-19 » entre Swiss Olympic et les fédérations sportives nationales concernées prévoit que les contributions issues des mesures de stabilisation COVID-19 du Conseil fédéral doivent être indiquées séparément dans les comptes annuels. Les exigences minimales d'indication dans les comptes annuels correspondants (fédération nationale et organisation bénéficiaire) sont spécifiées ci-après avec un exemple.

### Fédération nationale

La somme totale des fonds accordés par Swiss Olympic doit être indiquée séparément dans les comptes de la fédération, de manière analogue aux directives en vigueur concernant la convention de prestations de base. Les aides fédérales en lien avec le COVID-19 sont à mentionner en complément.

Dans les comptes d'exploitation, la totalité du montant accordé par Swiss Olympic doit apparaître sous « Contributions publiques ». En outre, il faut spécifier en annexe (dans les explications sur le compte d'exploitation), de façon détaillée, à combien se montent la « Contribution Office fédéral du sport » et la « Contribution Société du Sport-Toto » (voir les indications correspondantes dans la fiche sur les contributions aux fédérations). Voilà donc les directives existantes, en vigueur depuis le début de la convention de prestations. Désormais, il convient également d'indiquer à combien s'élève la contribution en lien avec les mesures de stabilisation COVID-19 pour le sport conformément à la convention complémentaire.

### Organisation bénéficiaire

Si une organisation (par ex. un club de sport) reçoit des aides financières issues des mesures de stabilisation COVID-19 pour le sport via la fédération sportive nationale, celles-ci doivent être indiquées comme telles dans les comptes annuels correspondants. Soit directement dans le compte d'exploitation, soit en annexe comme complément. Il est important que les comptes annuels montrent clairement qu'il s'agit de fonds publics versés avec la mention « **mesures de stabilisation COVID-19 pour le sport** ». Idéalement, les comptes annuels en question devraient aborder en détails les raisons de l'obtention des fonds et leur utilisation.

### Exemple (fédération nationale) :

*Selon la convention de prestations, la fédération modèle reçoit chaque année KCHF 300 (KCHF 150 de l'OFSPD et KCHF 150 de la SST). En 2020, KCHF 200 issus des mesures de stabilisation COVID-19 du Conseil fédéral seront versés en sus. Sur cette somme, la fédération nationale donne KCHF 150 à des organisations bénéficiaires et utilise KCHF 50 pour couvrir ses propres dommages.*

*Cela doit être indiqué dans les comptes annuels conformément au modèle donné à la page suivante :*

Exemple compte d'exploitation fédération modèle	01.01- 31.12.2020	01.01- 31.12.2019
	<b>Produits</b>	en CHF
xxx	xxx xxx.xx	xxx xxx.xx
Contributions publiques (1)	500 000.00	300 000.00
xxx	xxx xxx.xx	xxx xxx.xx
xxx	xxx xxx.xx	xxx xxx.xx
<b>Total des produits</b>	<b>xxx xxx.xx</b>	<b>xxx xxx.xx</b>
<b>Charges</b>	en CHF	en CHF
xxx	xxx xxx.xx	xxx xxx.xx
Mesures de stabilisation COVID-19 pour le sport (2)	150 000.00	0.00
xxx	xxx xxx.xx	xxx xxx.xx
xxx	xxx xxx.xx	xxx xxx.xx
<b>Résultat annuel</b>	<b>xxxx.xx</b>	<b>xxxx.xx</b>

Selon les interprétations, l'expression peut aussi être utilisée au sens du droit privé, et cela est également autorisé, dans la mesure où l'on montre clairement (dans l'annexe) que les fonds proviennent de pouvoirs publics.

Exemple annexe fédération modèle	01.01- 31.12.2020	01.01- 31.12.2019
	<b>Explications sur le bilan</b>	en CHF
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	xxx xxx.xx	xxx xxx.xx
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	xxx xxx.xx	xxx xxx.xx
<b>Explications sur le compte d'exploitation</b>	en CHF	en CHF
<b>(1) Précisions relatives au poste Contributions publiques :</b>		
Contribution de l'Office fédéral du sport	150 000.00	150 000.00
Contribution de la Société du Sport-Toto	150 000.00	150 000.00
Contribution Mesures de stabilisation COVID-19 pour le sport	200 000.00	0.00
<i>dont couverture de ses propres dommages dus au COVID-19</i>	<i>50 000.00</i>	<i>0.00</i>
<b>(2) Précisions relatives au poste Charges Mesures de stabilisation COVID-19 pour le sport :</b>		
Mesures de stabilisation COVID-19 pour le sport	150 000.00	0.00
<i>Reversé à des organisations bénéficiaires pour la couverture des dommages dus au COVID-19.</i>		
<i>Davantage de détails relatifs aux bénéficiaires, aux dommages subis et à l'utilisation des fonds (similaire à la Synthèse de gestion du concept de stabilisation) sont souhaités sous forme de texte.</i>		
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	xxx xxx.xx	xxx xxx.xx
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	xxx xxx.xx	xxx xxx.xx

Si une fédération n'établit pas ses comptes annuels selon la Swiss GAAP RPC 21 (en règle générale sports hors classification 1 à 3) et sans annexe (détaillée), la répartition (OFSP, SST, COVID-19) doit être spécifiée directement dans le compte d'exploitation.

On doit également pouvoir déduire des comptes annuels de la fédération quelle part des fonds a été utilisée pour couvrir ses propres dommages et quel montant a été reversé aux organisations bénéficiaires.

Les organisations bénéficiaires suivent le même schéma, mais sans indication des fonds de l'OFSP et de la SST, ni spécification dans les charges. Plus les informations relatives à l'utilisation des fonds données en annexe sont précises, mieux c'est. Les contributions versées doivent être indiquées avec la mention « mesures de stabilisation COVID-19 pour le sport ».

Exemple compte d'exploitation fédération modèle	01.01- 31.12.2020	01.01- 31.12.2019
	<b>Produits</b>	en CHF
xxx	xxx xxx.xx	xxx xxx.xx
Contributions publiques	500 000.00	300 000.00
<i>Contribution de l'Office fédéral du sport</i>	<i>150 000.00</i>	<i>150 000.00</i>
<i>Contribution de la Société du Sport-Toto</i>	<i>150 000.00</i>	<i>150 000.00</i>
<i>Contribution Mesures de stabilisation COVID-19 pour le sport</i>	<i>200 000.00</i>	<i>0.00</i>
<i>dont couverture de ses propres dommages dus au COVID-19</i>	<i>50 000.00</i>	<i>0.00</i>
xxx	xxx xxx.xx	xxx xxx.xx
xxx	xxx xxx.xx	xxx xxx.xx
<b>Total des produits</b>	<b>xxx xxx.xx</b>	<b>xxx xxx.xx</b>
<b>Charges</b>	en CHF	en CHF
xxx	xxx xxx.xx	xxx xxx.xx
Mesures de stabilisation COVID-19 pour le sport	150 000.00	0.00
<i>Reversé à des organisations bénéficiaires pour la couverture des dommages dus au COVID-19.</i>		
xxx	xxx xxx.xx	xxx xxx.xx
xxx	xxx xxx.xx	xxx xxx.xx
<b>Résultat annuel</b>	<b>xxxx.xx</b>	<b>xxxx.xx</b>